



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

14-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le treize juin deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- Me Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON, délégué titulaire

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
13/06/2022

Nombre de
délégués
en exercice :
12

Présents : 8
Votants : 10

Absents excusés :

- M. Antonio GONCALVES, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES qui a donné procuration à M. Arnaud BRETON
- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à M. Christian LORINQUER
- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET
- Mme Annie JOSEPH, délégué titulaire de MILLEMONT, remplacée par Mme Nathalie CHAUSSIS, déléguée suppléante
- M. Jacques Pierre ROPERT, délégué titulaire de MILLEMONT

Mme Nathalie CHAUSSIS est nommée secrétaire de séance.

RETROCESSION D'UN RESEAU EU ET EP

ALLEE DU HAUT VILLAGE AUTOUILLET

Vu le CGCT,

Vu la demande de la co propriété à la mairie d'Autouillet pour la reprise des réseaux dans le domaine public,

Considérant la remise en état des réseaux EU et EP par curage en 2022,

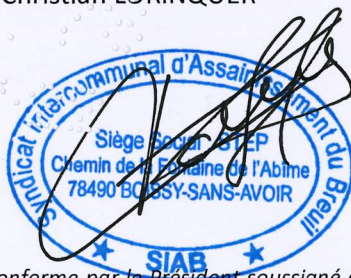
Afin de satisfaire la demande dont fait l'objet la mairie d'AUTOUILLET,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la rétrocession des réseaux d'assainissement EU et EP

- dit que cette délibération sera adressée à Madame le maire d'Autouillet

Le président, Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 27/06/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 27/06/2022.